



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19301
25 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A sa 2769e séance, le 25 novembre 1987, à la suite de l'adoption de la résolution 603 (1987), le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après :

"En ce qui concerne la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

"Comme on sait, le Secrétaire général a déclaré au paragraphe 24 de son rapport sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (S/19263) : "Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient". Cette déclaration du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."
